



(B2-165) - 601 - 1/1 - 1619 - 1619 - A0 - 3207181339003

Lieu de consommation :

TESTUD GERARD
ROUTE
DE BOUCHET
DOMAINE DU PLAN ET POMEROL
26790 TULETTE

EARL DES LUCIEN
189 CHEMIN DES BARBES
84820 VISAN
France

Votre service clients :

Pour tout renseignement :

portant sur votre contrat, votre tarif,
votre facturation, nos offres et services
Du lundi au vendredi de 8h à 18h



Tél : 098 098 10 07

Coût d'un appel local selon opérateur



serviceclients.em.fr@antargaz.com



ANTARGAZ Energies
Service Clients GAZ ELECTRICITE
TSA 44130
54041 NANCY CEDEX

Vos références client :

Code client : F/E19000060

Point De Livraison : 19752821952889

Vos informations contrat :

Numéro contrat : 800010214

Date d'échéance : 01/11/2022

Préavis de résiliation 1 mois

SereniPro ST

Offre prix de marché – avec ARENH

Contractant :

EARL DES LUCIEN

Urgence dépannage Enedis :

Tél : 09 72 67 50 26

Coût d'un appel local selon opérateur

Facture N° : FR0000203780 du 18/07/2022

Condition de paiement : Prélèvement

Date d'échéance : 02/08/2022

Antargaz Electricité		596,72€
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité		179,93€
Taxes et contributions		62,49€
Montant Hors TVA		839,14€
Montant base taxable TVA 20,0 % sur	803,26€	160,65€
Montant base taxable TVA 5,5 % sur	35,88€	1,97€
Montant TVA		162,62€
Montant TTC de la facture		1001,76€
Solde avant facturation *		0,00€

Montant à payer

1001,76€

Prochain relevé vers le 16/08/2022

Transmission de vos index avant le : 29/07/2022

Prochaine facture vers le 16/08/2022

*Sous réserve, notamment, du bon encaissement des règlements déjà effectués.

Conditions Générales de Vente :

Selon la loi LME du 04/08/2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du fournisseur.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Les TVA sont payées sur les débits. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 02/08/2022

Montant : 1 001,76€

Références du compte :

Nom du titulaire du compte : EARL DES LUCIENS
Banque : CRCAM SUD RHONE ALPES
Iban : FR7613906****38*****702**
BIC : AGRIFRPP839
RUM : 00E00000080001021401
ICS : FR51ZZZ000256

Conformément aux nouvelles dispositions européennes, ANTARGAZ prévoit la mise en place du prélèvement SEPA à partir du 1er février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez consulter le site antargaz.fr, rubrique "F.A.Q."

À l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients



Détail de votre facture :

Numéro : FR0000203780

Document à conserver 10 ans

2/2

Vos références client :

Code Client : F/E19000060
Identifiant PDL : 19752821952889
Option Tarifaire : Base
Grille Tarifaire : SP2_2019_001

Données de comptage :

Référence compteur : 04197643683733
Type de compteur : Compteur Linky
Puissance souscrite (kVA) : 18

Prestations	index compteur en kWh				Coeff Lecture	Quantité	Prix unitaire	Montant hors TVA	Taux de TVA
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index						

Antargaz Electricité

Abonnement du 01/08/2022 au 31/08/2022 sur la base de 72,96 €/an

72,96 €/an 6,08 5,5%

Consommation du 16/06/2022 au 16/07/2022

4191

Consommation du 16/06/2022 au 16/07/2022 29671 33862 4191 1 4191 0,08823 €/kwh 369,77 20,0%

ARENH - écrêtement (6) Base du 16/06/2022 au 16/07/2022 29671 33862 4191 1 4191 0,05270 €/kwh 220,87 20,0%

Utilisation du réseau public de distribution d'électricité (identique pour tous les fournisseurs)

Composante Comptage L 18-36 kVA - Eclairage du 16/07/2022 au 15/08/2022

31 0,049973 €/J 1,55 5,5%

Composante Gestion - Eclairage du 16/07/2022 au 15/08/2022

31 0,038137 €/J 1,18 5,5%

Composante Soutirage CU 18-36 kVA / Part fixe - Eclairage du 16/07/2022 au 15/08/2022

930 0,023342 €/kVA/J 21,71 5,5%

Composante Soutirage CU 18-36 kVA / Part variable du 16/06/2022 au 16/07/2022

1 4191 0,0371 €/kWh 155,49 20,0%

Taxes et contributions

CTA (1) du 16/07/2022 au 15/08/2022

24,44 21,93 % 5,36 5,5%

TCCFE (2) du 16/06/2022 au 16/07/2022

4191 0,00663 €/kwh 27,79 20,0%

TDCFE (2) du 16/06/2022 au 16/07/2022

0 0 €/kwh 0,00 20,0%

CSPE (3) du 16/06/2022 au 16/07/2022

4191 0,00100 €/kwh 4,19 20,0%

CSAE (4) Base du 16/06/2022 au 16/07/2022

4191 0,006 €/kwh 25,15 20,0%

CEE (5) du 16/06/2022 au 16/07/2022

0 0 €/kwh 0,00 20,0%

Montant base taxable TVA 20,0 % sur 803,26 €

160,65€

Montant base taxable TVA 5,5 % sur 35,88 €

1,97€

Total HT

839,14€

Votre Historique de Consommation

Période	Consommation en kWh	Type de relève
Période de la relève du 16/06/2021 au 16/07/2021	2499	Réelle
Période de la relève du 16/07/2021 au 16/08/2021	5206	Réelle
Période de la relève du 16/08/2021 au 16/09/2021	3983	Réelle
Période de la relève du 16/09/2021 au 16/10/2021	8	Réelle
Période de la relève du 16/10/2021 au 16/11/2021	0	Réelle
Période de la relève du 16/11/2021 au 16/12/2021	0	Réelle
Période de la relève du 16/12/2021 au 16/01/2022	0	Réelle
Période de la relève du 16/01/2022 au 16/02/2022	0	Réelle
Période de la relève du 16/02/2022 au 16/03/2022	0	Réelle
Période de la relève du 16/03/2022 au 16/04/2022	0	Réelle
Période de la relève du 16/04/2022 au 16/05/2022	3	Réelle
Période de la relève du 16/05/2022 au 16/06/2022	2086	Réelle

Votre Bilan de Facturation

Période	Montant	Montant
Du 19/07/2021 au 18/07/2022	HTT en Euros	TTC en Euros
Montant de l'abonnement facturé	400,18	484,39
Montant de la consommation facturée	2185,31	3323,14
Montant des prestations et services souscrits	0,00	0,00
Montant total facturé en Euros		3807,53

Informations :

(1)CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.

(2)TCCFE et TDCFE : Taxe Communale/Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe locale collectée par les fournisseurs et reversée aux communes et départements.

(3)CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs.

(4)CSAE : Contribution à la Sécurité de l'Approvisionnement en Electricité. Participation au coût des garanties de capacité dont doit disposer le fournisseur pour garantir la consommation de ses clients en période de forte consommation.

(5)CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Participation aux coûts des CEE mise à la charge du client.

(6) Complément ARENH conformément à l'article 6.a.3 des CGV et faisant suite à la délibération de la CRE.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse : serviceclients.em.fr@antargaz.com. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Antargaz n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou par courrier : Médiateur National de l'Energie - Libre réponse N°59252-75443 Paris Cedex 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou au 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe).